

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES F455 ET F456 SISES LES BAS MOCQUETS – FINANCEMENT DE LA PRÉEMPTION EXERCÉE PAR LA SAFER ET ACCEPTATION DES CLAUSES PARTICULIÈRES DE CESSION

N°2026-025

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 2 Avril 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 28

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédéric BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

28 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 1

Mme Sandrine COFFINET à M. Enzo SODANO

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Arlette BOURDELOT a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Enzo SODANO

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-119 en date du 16 décembre 2015 portant autorisation au Maire à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER ;

CONSIDERANT que conformément à la convention d'intervention foncière signée avec la SAFER, cette dernière peut intervenir en préemption sur demande de la commune suite à la transmission d'information relative à une aliénation ;

CONSIDERANT à l'article 3.5 de cette convention, lorsque la SAFER est amenée à se porter acquéreur par voie de préemption, sur demande de la collectivité, cette dernière met à la disposition de la SAFER l'avance des fonds nécessaires à l'acquisition qui correspondent au prix principal du bien, aux frais d'acquisition, à une rémunération égale à 11% HT du total des deux précédents éléments et à une TVA à 20% calculée sur la quote part du montant des frais d'acquisition soumis à TVA ;

CONSIDERANT la notification n° 91 25 0675 01 en date du 05/07/2025 enregistrée par la SAFER en vue de cession moyennant le prix de 10 000 € des parcelles cadastrées F455 et F456 sise « Les Bas Mocquets » à Marcoussis d'une superficie totale de 1 690 m² appartenant à Mme CALIE Danielle ;

CONSIDERANT que la SAFER est alors intervenue par préemption en révision de prix et que ses commissaires du gouvernement ont donné leur aval pour une préemption au prix notifié de 1 690 € ;

CONSIDERANT la demande de préfinancement pour la préemption totale des parcelles cadastrées F455 et F456 d'une superficie de 1 690 m², d'un montant total de 2 642,00 €, hors frais de notaire, transmis par la SAFER le 10 février 2026 relative à l'acquisition desdites parcelles composée de :

- 1 690 € d'acquisition foncière
- 552 € de frais supportés par la SAFER
- 400 € de frais d'intervention de la SAFER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrée F455 et F456 d'une superficie totale de 1 690m² sise « Les Bas Mocquets » auprès de la SAFER, assortie d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien d'une durée de 20 ans, pour un montant total de 2 642 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme CAUËT

